

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/05/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	18

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2021, le 27 Mai à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne s'est réuni à la Salle de l'Aquarelle, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 21/05/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21/05/2021.

**Présents** : M. BARRÉ Olivier, Maire, Mme BOUGEANT Valérie, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Éric, M. MEIGRET Julien, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme DAZIN Claire, M. MORVAN Denis, M. MORIN Frédéric, Mme DUFROU Virginie

**Excusés** ayant donné procuration : M. SAUZEAU Dominique à Mme BOUGEANT Valérie, Mme ROUSSEAU Marlène à M. MORIN Frédéric

**Excusée** : Mme BOULAIN Anne

**A été nommée secrétaire** : Mme CLASSEAU Evelyne

### 2021-31 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - Budget Commune

Madame BOUGEANT, adjointe aux finances, présente au conseil municipal le rapport suivant :  
Cette décision permet d'ajuster des prévisions du budget primitif 2021.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1			
SECTION FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE / ARTICLE	LIBELLÉ	RECETTE	DÉPENSES
Chapitre 022	Dépenses imprévues		-200.00€
Chapitre 012 673	Charges exceptionnelles Titres annulés		+200.00€
Chapitre 042 6817	Transferts entre sections Dotations aux provisions		-800.00€
Chapitre 68 6817	Dotations aux amortissements et Provisions Dotations aux provisions		+800.00€
Total décision modificative n°1		0	0
Budget Primitif 2021 - Fonctionnement		1 491 648.38€	1 491 648.38€
Budget Primitif 2021 – Investissement		721 930.65€	721 930.65€

Cette décision est **adoptée** à l'unanimité.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 04/06/2021  
Le Maire

Olivier BARRÉ

